Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 022-212201347-20260623-CCAS20260602-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
C.C.A.S. de LOUANNEC

délibération n°2026-06-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 20 juin 2026

Nombre de Membres en exercice : 13 Nombre de Membres Présents : 9

Date de la Convocation : 9 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt juin à dix heures, les membres du C.C.A.S. se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Gervais EGAULT, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Gervais EGAULT, Karine LEGENDRE, Stéphanie VINET, Annie CARRON, Maurice PENNEC, Christine SALAÜN, Monique JAGUIN, Carmen LAIZET, Gabriel MARCHAND.

Pouvoirs : Audrey SALIOU donne pouvoir à Christine SALAÜN
Charlotte THEBAULT donne pouvoir à Karine LEGENDRE

Absent : Isabelle HERVÉ, Françoise LE ROY.

Secrétaire de Séance : Sabine PONGÉRARD, directrice

Objet : Délégations au Président

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, ou à son vice-président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration,

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique,

- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

- la conclusion de contrats d'assurance,

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 022-212201347-20260623-CCAS20260602-DE

- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,

- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,

- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de lui déléguer certaines compétences. Il invite le conseil d'administration à délibérer sur l'attribution des délégations.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Considérant l'activité du C.C.A.S. ;

ATTRIBUE au Président les délégations suivantes :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans la limite de 200 €.

- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère.

- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE
Le 23 JUIN 2026

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits.
Le Président
Gervais EGAULT

MAIRIE de LOUANNEC (Côtes-d'Armor)